



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Lyon

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire

Saint-Étienne, le 22 juillet 2020

L'inspecteur d'académie, directeur académique des
services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

IENA

Objet : agrément personnels extérieurs à l'éducation nationale pour l'EPS

Affaire suivie par :
Cyril THOMAS

Téléphone :
04 77 81 41 71

Télécopie :
04 77 81 41 18

Mél. :
ce.ia42-iena@ac-lyon.fr

Adresse :
11, rue des docteurs Charcot
42023 Saint Etienne cedex

La participation de personnels extérieurs à l'éducation nationale pour enrichir les enseignements de l'EPS est un atout ; elle permet de compléter les offres pédagogiques prévues par les enseignants. Cette démarche engage chacun d'entre vous dans un travail partenarial. Elle nécessite rigueur de notre part dans les choix de partenaires et dans la volonté de structurer une offre cohérente pour la classe. Le 2S2C nous a montré des possibilités nouvelles en termes d'organisation. Le partage de responsabilité n'est pas prévu, l'enseignant assume de manière continue le suivi des apprentissages et l'évaluation des acquis.

La contribution aux activités d'enseignement pour l'EPS (y compris la danse et le cirque) est subordonnée à la délivrance d'un agrément.

Les modalités d'agrément ont évolué en 2017 en raison d'un changement des diplômes et d'une actualité qui nécessite vigilance et sécurité.

Ainsi, le décret n°2017-766 du 4 mai 2017 a introduit la vérification des condamnations ou mesures administratives visant à l'interdiction d'exercer en présence de mineurs dans le cadre du contrôle de la probité et de l'intégrité de la personne qui participe aux enseignements.

Par ailleurs, il y a automaticité d'agrément pour les personnels qui, par leur compétence, se voient doter d'une carte professionnelle. Cette procédure vient simplifier les démarches, notamment celles engagées chaque année par les communes.

Le département a donc révisé ses processus d'agrément pour les intervenants extérieurs aux activités d'enseignement de l'EPS (y compris la danse et le cirque) dans les écoles maternelles et élémentaires de la Loire. Ce dispositif concerne aussi les intervenants bénévoles pour le cyclisme, ski de fond et raquettes.

Vous trouverez ci-jointe la note technique et ses annexes. Une information a été envoyée à toutes les communes de la Loire et aux principales associations.

L'équipe de circonscription pourra dès à présent vous soutenir dans votre recherche de dispositifs adaptés à l'objectif poursuivi au profit des élèves.

Pour l'inspecteur d'académie,
directeur académique et par délégation,
l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint

Cyril THOMAS